

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.5.1 – Demandes de subvention

Délibération n° :
DEL2024_04_20EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois avril,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

Objet : DETR 2024 – Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'aménagement et la mise aux normes des locaux des services techniques communaux

Rapporteur : M. Louis BONNET, Maire

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Maria DUFOUR.

Absent : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

La Commune souhaite aménager et mettre aux normes les locaux des services techniques notamment avec la création d'un vestiaire féminin, inexistant à ce jour, ainsi que d'une salle de réunion.

A ce titre, la Commune entend solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipped des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2024, fonds visant à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes et groupements de communes.

Le coût estimatif des travaux d'aménagement et de la mise aux normes des locaux s'élève à 119 740,00 euros HT.

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

Financeurs	Dispositifs	Montant HT
Etat	DETR	59 870,00 €
Commune	Auto-financement	59 870,00 €
Sous-Total des dispositifs d'aide		59 870,00 €
Coût total HT		119 740,00 €



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31-1,

Vu l'appel à projets de l'Etat sur l'exercice 2024 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,

Vu le budget Principal 2024 de la Commune,

Vu le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus,

Considérant que la Commune a pour projet concernant ses bâtiments d'aménager et de mettre aux normes les locaux des services techniques avec notamment la création d'un vestiaire féminin,

Considérant que la Commune peut solliciter l'Etat en vue de l'octroi d'une subvention au titre de la dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que la dotation de l'Etat est plafonnée à 50% du coût du projet HT,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux d'aménagement et de mise aux normes des locaux des services techniques communaux dont le coût estimatif s'élève à 119 740,00 € HT,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

SOLLICITE l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à hauteur de 59 870,00 € soit 50% de la dépense, la part communale restant à charge s'élevant à 59 870,00 €,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat et à signer tout document y afférent,

DIT que les crédits nécessaires au projet figurent au budget principal 2024 de la Commune.

Vote :
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an, susdits.

Secrétaire de Séance,

Christine JACQUES

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.